
ARTICLE 802 di code de procédure pénale alinéa 46

B. GARANTIES SPÉCIALES DE L'ARTICLE 6 CONV. EDH

_ **44. Le temps et les facilités nécessaires à la préparation de la défense.** L'appréciation du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense, dont tout accusé doit disposer aux termes de l'art. 6, § 3 b) Conv. EDH, est une question de fait qui échappe au contrôle de la Cour de cassation. • Crim. 1^{er} févr. 1988: *Bull. crim. n° 47*.

_ **46. Droit à l'information.** Toute personne contre laquelle un juge a le pouvoir de prononcer une condamnation a le droit d'être informée, d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre elle, de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense, et de se défendre elle-même ou avec l'assistance d'un défenseur de son choix, à l'occasion d'un procès public. • Crim. 28 janv. 1992: *Bull. crim. n° 31*. ♦ ***Le Ministère public ne peut refuser de délivrer une copie des pièces de la procédure au prévenu cité devant le tribunal de police, le cas échéant à ses frais, car ceci serait contraire aux dispositions de l'art. 6, § 3 Conv. EDH; un tel refus entraîne la nullité de la procédure.*** • *Toulouse, 1^{er} avr. 1999: JCP 1999. IV. 2811.*